



Arrêts maladie et congés

Vous avez peut-être des congés à récupérer!

Si entre le 1^{er} décembre 2009 et le 24 avril 2024 vous avez eu une longue période d'arrêt maladie, ce rappel vous concerne dans la mesure où vous n'avez peut-être pas bénéficié de tous les congés prévus dans les dispositions de la nouvelle loi.

Ce qui s'applique aujourd'hui

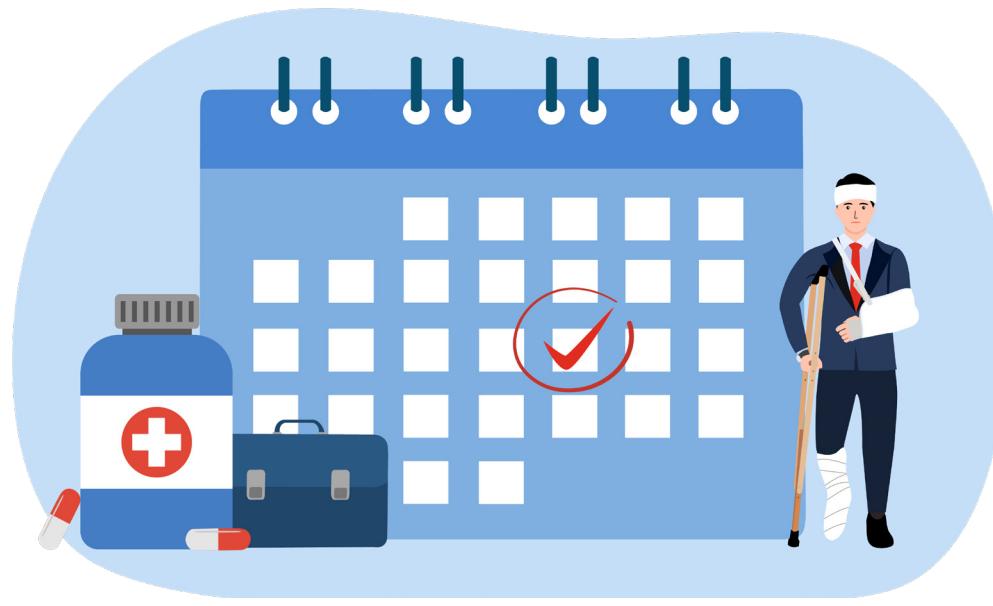
Depuis la loi du 22 avril 2024, tous les arrêts de travail, quelle que soit leur durée, ouvrent droit à congés payés. Ces nouvelles règles s'appliquent rétroactivement à partir du 1^{er} décembre 2009.

Consultez notre fiche pratique ici :



Elle précise vos droits à congés en cas d'arrêt maladie, les règles de report applicables et les démarches à effectuer si vous êtes concerné.

Vous avez **jusqu'au 23 avril 2026** pour faire valoir vos droits et envoyer votre demande à votre service RH.



En cas de difficulté ou de question individuelle, contactez vos représentants FO.